SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE No, 11

SECRET/22 4 février 1955

Original: Anglais

PARTIES CONTRACTANTES

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Notification de la délégation de Cuba

Le chef de la délégation cubaine a fait parvenir la communication suivante avec prière de la porter à la connaissance des parties contractantes:

"Conformément aux instructions reçues de mongouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement de Cuba se propose de procéder à des négociations en vertu des dispositions de l'article XXVIII, avant que les Listes annexées à l'Accord ne soient reconsolidées pour une nouvelle période.

"Les études correspondantes n'étant pas encore terminées, le gouvernement de Cuba n'est pas en mesure de faire connaître les positions tarifaires reprises dans la Liste IX qui feraient l'objet desdites négociations. Dès qu'une décision définitive sera prise en cette matière, je serai heureux de vous communiquer la liste des positions au sujet desquelles le gouvernement de Cuba se propose de négocier en vertu des dispositions de l'article XXVIII."